



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
place de stationnement neutralisé, installation de occupation commerciale du domaine public soirée inauguration sur invitation et installation de occupation commerciale du domaine public -
167 RUE DE LA SAUVEGARDE
Du 25 juin 2026 au 27 juin 2026

VP 2026-AV-0263

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande par laquelle la Société VER'ART demeurant 167 rue de la Sauvegarde

P.A. Bel Air 12000 RODEZ représentée par Monsieur Ludovic MARTI demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- places de stationnement neutralisées, installation et occupation commerciale du domaine public pour une soirée d'inauguration, journées portes ouvertes 167 RUE DE LA SAUVEGARDE,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-068 du 29 avril 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTE

Article 1

La société VER'ART est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

- Le 25/06/2026, de 18h00 à 02h00, place de stationnement neutralisée sur la chaussée
 - Nombre de places de stationnement neutralisées : 5 place(s) de stationnement
- Le 25/06/2026, de 18h00 à 02h00, installation pour occupation commerciale du domaine public soirée inauguration sur le trottoir
 - Surface occupée en m² : 50 mètre(s) carré(s)
- Le 26/06/2026, de 08h00 à 18h00, place de stationnement neutralisée sur la chaussée
 - Nombre de places de stationnement neutralisées : 5 place(s) de stationnement
- Le 26/06/2026, de 08h00 à 18h00, installation pour occupation commerciale du domaine public pour journée portes ouvertes réservée aux professionnels, sur le trottoir
 - Surface occupée en m² : 50 mètre(s) carré(s)
- Le 27/06/2026, de 09h00 à 18h00, place de stationnement neutralisée sur la chaussée
 - Nombre de places de stationnement neutralisées : 5 place(s) de stationnement
- Le 27/06/2026, de 09h00 à 18h00, installation de occupation commerciale du domaine public pour journée portes ouvertes grand public, sur le trottoir
 - Surface occupée en m² : 50 mètre(s) carré(s)

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

La société Ver'Art devra s'assurer de laisser libre la circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 25/06/2026	Le 25/06/2026	167 RUE DE LA SAUVEGARDE	place de stationnement neutralisé	Redevance par place de stationnement payant neutralisé - zones boulevards et périphériques	3	par jour par place	5	1	15,00
				installation de occupation commerciale du domaine public soirée inauguration sur invitation	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m²	50	1	10,00
	le 26/06/2026	Le 26/06/2026		place de stationnement neutralisé	Redevance par place de stationnement payant neutralisé - zones boulevards et périphériques	3	par jour par place	5	1	15,00
				installation de occupation commerciale du domaine public	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m²	50	1	10,00
	le 27/06/2026	Le 27/06/2026		place de stationnement neutralisé	Redevance par place de stationnement payant neutralisé - zones boulevards et périphériques	3	par jour par place	5	1	15,00
				installation de occupation commerciale du domaine public	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m²	50	1	10,00
Droit fixe	-				Forfait permission de voirie	20				20,00
Montant total									95,00	

Article 4

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 JUN 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION :

- Société VER'ART



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

23 JUN 2026

23 JUN 2026